

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 27 ET 28 MAI 2013

Point 10 de l'ordre du jour

**Transmission au Conseil communal
du postulat déposé par Mme Thérèse Lüchinger au nom du Groupe PDC/PVL :
« Attribuer au Conseil communal la compétence d'édicter une directive relative à la
gestion des déchets lors des manifestations organisées sur le domaine public »**

Lors de la séance du Conseil général du 18 mars 2013, Mme Thérèse Lüchinger a déposé, au nom du Groupe PDC/PVL, une proposition visant à « *attribuer au Conseil communal la compétence d'édicter une directive relative à la gestion des déchets lors des manifestations organisées sur le domaine public* ».

Ce dossier a été transmis au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 22 avril 2013, ledit Bureau a, dans un premier temps, examiné la recevabilité de cette intervention. Sans se prononcer sur son contenu, il la déclare recevable.

Pour déterminer la forme de cette intervention – proposition ou postulat – le Bureau du Conseil général a analysé l'objectif recherché par son auteure. L'élaboration d'une directive relative à l'application des dispositions d'un règlement communal est de la compétence du Conseil communal. Le règlement communal relatif à la gestion des déchets le précise à son article 30 et définit quelles sont les tâches de la Commune, comme le relève Mme Lüchinger (art. 2). Selon les dispositions de l'article 12 dudit règlement, l'Exécutif peut également fixer des modalités spécifiques pour les déchets particuliers.

D'autres dispositions du règlement de police de la Ville de Bulle corroborent les compétences acquises du Conseil communal au travers des autorisations (art. 6) qu'il est appelé à délivrer dans le cadre de manifestations publiques (art. 39) en précisant les dispositions que les organisateurs sont tenus de respecter (art. 17).

Au vu de ces considérations et en plein accord avec Mme Thérèse Lüchinger, le Bureau du Conseil général estime que cette intervention, faite au nom du Groupe PDC/PVL, doit être traitée sous la forme d'un postulat et non d'une proposition.

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil général propose au Conseil général d'accepter de transmettre au Conseil communal le postulat déposé par Mme Thérèse Lüchinger, au nom du Groupe PDC/PVL.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BULLE

La Secrétaire

A. Carrel Meyer

Le Président

T. Savary